

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent et excusé	: 01

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.

Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

1 membre était absent et excusé :

Elodie AUMONIER.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

DELIBERATION N° 40/2025 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination d'un agent de la Commune de Mons, lauréat de concours.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De la création d'un emploi permanent, à temps complet, pour les fonctions de Responsable des services techniques à compter du 12 décembre 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, au grade de technicien territorial principal de 1^{er} classe.

Article 2 :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Madame le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Article 3 :

De la modification du tableau des effectifs.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 7 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget unique 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>